

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION**MAIRIE DE MONTLUEL
Année 2027****Dossier à rendre avant le vendredi 13 novembre 2026****NOM COMPLET DE L'ASSOCIATION :**

.....

SIGLE :

Le retrait des dossiers est possible entre le lundi 21 septembre et le vendredi 13 novembre 2026.

Les dossiers complets sont à envoyés au plus tard le vendredi 13 novembre 2026 : secretariat-elus@ville-montluel.fr.

Le versement interviendra après le vote du budget 2027 et notification auprès de l'association. Le dépôt du dossier de demande de subvention ne préjuge pas de l'octroi de la subvention sollicitée.

Pour percevoir une subvention, **vous devez justifier d'une année d'existence active et disposer d'un numéro de SIRET.****Les critères d'éligibilité**

- ☐ Activité proposée à Montluel et/ou au bénéfice des Montluistes
- ☐ Complétude et rendu du dossier dans les délais.

Les critères d'attribution

- La transmission du bilan de la (des) subvention(s) perçue(s) l'année N-1 (2026)
- Le bilan financier intermédiaire de l'association
- Le projet associatif
- La portée des actions proposées : locale, départementale, régionale, autre ...
- Le nombre d'adhérents
- La proportion d'adhérents habitant Montluel
- La participation à des événements ponctuels organisés par la ville
- L'organisation d'événements destinés au tout public, sur le territoire de Montluel

Vous êtes une :

- ☐ Association sportive
- ☐ Association culturelle/loisirs
- ☐ Association menant des actions sociales
- ☐ Association en lien avec la vie scolaire (école, collège ...)

Vous demandez de subvention :

- ☐ De fonctionnement
- ☐ Exceptionnelle

Première demande :

- ☐ Oui
- ☐ Non

Compléter en cas de renouvellement de demande :

SUBVENTION	Perçue en 2026	Demandée pour 2027
Fonctionnement		
Exceptionnelle		

PRESENTATION DE VOTRE ASSOCIATION

Cette fiche est destinée à présenter les éléments d'identification de votre association, vos activités habituelles ainsi que des renseignements relatifs à vos ressources humaines.

Nom de votre association : _____

Nom-Prénom du (de la) Président(e) : _____

Adresse de son siège social : _____

Téléphone(s) : _____

Courriel : _____

Numéro de SIRET (Obligatoire pour percevoir une subvention) : _____

Numéro RNA (Répertoire National des Associations) : _____

Le n° RNA est l'identifiant de votre association loi 1901 que vous a remis votre greffe des associations à la suite de la création de l'association ou à la suite de la dernière déclaration de modification. (Contact : sp-belley-associations@ain.gouv.fr)

Adresse de correspondance si différente : _____

Objet de votre association : _____

J'accepte que les informations suivantes :

- Nom et prénom du ou de la présidente de l'association
- Coordonnées téléphoniques
- Adresse électronique

1- Soient communiquées à tout administré en faisant la demande : ☐ oui ☐ non

2- Soient diffusées sur le site de la ville de Montluel : ☐ oui ☐ non

Renseignements						
Résidence	MONTLUEL		3CM HORS MONTLUEL		AUTRES	
Sexe	F	H	F	H	F	H
0 – 3 ans						
3 – 5 ans						
6 – 10 ans						
11 – 15 ans						
16 - 18 ans						
19-60 ans						
61 ans et +						
TOTAL 1						
EFFECTIF TOTAL						

Participation à l'animation de la ville de Montluel :

- Carnaval : L'association s'engage à participer au défilé en tenue d'activité et/ou avec un char confectionné par l'association
- La fête de la musique
- Le bal du 13 juillet
- Le forum des associations
- La foire de Montluel
- Le 8 décembre
- Autres activités proposées par l'association :

Autres informations :

- N° SIRET :
- Fédération dont vous dépendez le cas échéant :
- Cotisations pratiquées : joindre un barème
- En cas de recours à des salariés, compléter le tableau ci-dessous :

NOM	HEURES MENSUELLES	SALAIRES NETS	CHARGES SOCIALES	CHARGES PATRONALES

- Nombre de salariés en CDI :
- Nombre de salariés en CDD :
- Nombre de bénévoles :
- Nombre d'heures mensuelles par bénévole (moyenne) :

Moyens mis à disposition de l'association par la ville : ☐ Oui ☐ Non

Si oui, précisez les avantages en nature accordés

	Cocher, si concerné
Mise à disposition gratuite de locaux à usage exclusif Superficie du local : Nombre d'heures hebdomadaires d'occupation :	☐
Mise à disposition gratuite de locaux à usage partagé Superficie du local : Nombre d'heures hebdomadaires d'occupation :	☐
Fluides pris en charge par la ville (eau/gaz/électricité)	☐
Entretien de la salle pris en charge par la ville	☐
Mise à disposition gratuite de matériel	☐

DONNEES FINANCIERES DE L'ASSOCIATION

Montant de la subvention de fonctionnement accordée par la ville de Montluel en 2026	
Montant de la subvention exceptionnelle accordée par la ville de Montluel en 2026	
Autres montant de subventions publiques perçues en 2026 (financeurs et montants)	
Recettes 2025 (Compte résultat 2025)	
Dépenses 2025 (Compte résultat 2025)	
Encours de Trésorerie (Préciser la date)	

DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2027

Dans cette fiche figure un budget prévisionnel établi en respectant la nomenclature du plan comptable associatif. Si vous disposez déjà d'un budget établi *sous cette forme*, il vous suffit de le transmettre sans remplir cette fiche.

Description :

Public(s) ciblé(s) :

Moyens mobilisés (humains, techniques, financiers) :

Plan de financement du fonctionnement :

DEPENSES		RECETTES	
Intitulé	Montant	Intitulé	Montant
		Mairie de Montluel	
		Adhésions	
		Buvettes	
Total dépenses (D)		Total recettes (R)	
SOLDE (R-D)			

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2027 DEMANDÉE.....€

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2027

A remplir **uniquement** si la demande correspond à une action ou une manifestation spécifique que vous souhaitez mettre en place.

Intitulé de l'évènement : _____

Date : _____ Lieux : _____

Description :

Public(s) ciblé(s) :

Moyens mobilisés (humains, techniques, financiers) :

Plan de financement de l'action :

DEPENSES		RECETTES	
Intitulé	Montant	Intitulé	Montant
		Mairie de Montluel	
Total dépenses (D)		Total recettes (R)	
SOLDE (R-D)			

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2027 DEMANDÉE.....€

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRES DES SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

A SIGNER

PREAMBULE

La loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a modifié l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Celui-ci, précisé par le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021, prévoit désormais l'obligation, pour toute association ou fondation qui sollicite l'octroi d'une subvention auprès d'une autorité administrative ou d'un organisme chargé de la gestion d'un service public industriel et commercial la souscription d'un contrat d'engagement républicain.

Cette obligation est réputée satisfaite par les associations agréées au titre de l'article 25-1 de la loi du 12 avril 2000 précitée ainsi que par les associations et fondations reconnues d'utilité publique.

Elle s'impose tant pour les subventions en numéraire qu'en nature.

Le refus de signature ou le non-respect de cette charte doit conduire au retrait de la subvention et au remboursement des sommes déjà versées, sur décision motivée et après avoir mis le bénéficiaire en situation de présenter ses observations. La collectivité doit parallèlement procéder à la communication de sa décision au représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association concernée ainsi qu'aux autres financeurs de cet organisme.

Enfin, les associations signataires d'un contrat d'engagement informent leurs membres par tout moyen, notamment par un affichage dans leurs locaux ou sur leur site internet. Elles doivent veiller au respect du contrat par leurs dirigeants, salariés, membres et bénévoles.

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRES DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

NOM DE L'ASSOCIATION :

NOM DE LA PERSONNE AUTORISÉE À ENGAGER L'ASSOCIATION :

DATE ET SIGNATURE

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Cette fiche permet au représentant légal de l'association ou à son mandataire de signer la demande de subvention et d'en préciser le montant. Votre demande ne pourra être prise en compte que si cette fiche est complétée et signée.

Cette fiche doit obligatoirement être remplie pour toutes les demandes (initiale ou renouvellement) et quel que soit le montant de la subvention sollicitée.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, merci de joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), _____
(Nom et prénom) représentant(e) légal(e) de l'association,

- Déclare que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements y afférant et produit en annexe les attestations y correspondant ;

- Certifie exactes les informations du présent dossier

- Demande une subvention de fonctionnement 2027 de€

- Demande une subvention exceptionnelle 2027 de..... €

- Précise que cette subvention, si elle est accordée, devra être versée : **au Compte bancaire de l'association**

En cas d'octroi d'une subvention, le demandeur :

- S'engage à rendre compte de l'utilisation de cette subvention (en fournissant les factures justifiant de son emploi) dans les plus brefs délais, au plus tard, dans les six mois suivant la fin de l'exercice budgétaire pour lequel elle a été attribuée. En cas de non-utilisation de la subvention par le bénéficiaire, celle-ci devra être également reversée à la Ville de Montluel. (Loi n° 45-195 du 31 décembre 1945 portant loi de finance article 12).

- S'interdit de reverser tout ou partie de cette subvention à d'autres associations, établissements scolaires, sociétés, collectivités publiques ou privées, ou œuvres, sauf autorisation formelle de la Ville de Montluel, visée par son responsable financier

(Décret-loi du 2 mai 1938).

- S'engage à faire figurer sur tous les supports de communication utilisés par l'association le logo de la Ville de Montluel, et à transmettre un exemplaire ou une photographie de ce support.

- S'engage à faire état de la subvention accordée à l'occasion :

-des contacts établis avec la presse écrite ou audiovisuelle lors des manifestations organisées dans le cadre de l'initiative financée ou de toute autre action de communication.

La ville de Montluel traite les données personnelles recueillies sur ce formulaire dans le cadre de la gestion des demandes de subventions à destination des associations de la ville (exécution d'une mission d'intérêt public) et intervient en tant que responsable de traitement.

Vos données sont à destination des services vie associative et finances et sont conservées durant 10 ans.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de limitation sur le traitement de vos données. Pour les exercer ou pour toute question relative à la protection des données, vous pouvez vous adresser par mail à l'adresse dpo@ville-montluel.fr ou par courrier à l'adresse [85 Av. Pierre Cormorèche, 01120, Montluel](#).

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Attention : Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal. Le droit d'accès aux informations prévu par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce au près du service de l'établissement auprès duquel vous avez déposé votre dossier.

Fait, le _____ à _____

Signature :

PIECES A JOINDRE A VOTRE DOSSIER

Pour un renouvellement, quel que soit le montant demandé, joindre :

- Les statuts déposés ou approuvés de l'association **(S'il y a eu modification depuis le dernier dépôt)**
- Le dernier récépissé de déclaration en préfecture **(S'il y a eu modification depuis le dernier dépôt)**
- La liste des dirigeants avec les postes occupés et leurs coordonnées **(S'il y a eu modification depuis le dernier dépôt)**
- Le(s) compte-rendu(s) financier(s) de la (des) dernière(s) subvention(s) attribuée(s)
- Les derniers comptes annuels approuvés (*)
- Le rapport d'activité
- Le dernier relevé de compte
- Un RIB au nom de l'association.
- Pour les subventions supérieures à 23 000 €, joindre s'il y a lieu, la déclaration annuelle des données salariales (DADSU) :

Pour une première demande, joindre :

- Les statuts déposés ou approuvés de l'association
- Une copie du journal Officiel
- Le dernier récépissé de déclaration en préfecture
- La liste des dirigeants avec les postes occupés et leurs coordonnées
- Les derniers comptes annuels approuvés (*)
- Le rapport d'activité de votre association
- Le dernier relevé de compte
- Un RIB (ou RIP) au nom de l'association.
- Pour les subventions supérieures à 23 000 €, joindre s'il y a lieu, la déclaration annuelle des données salariales (DADSU) :

(*) IMPORTANT : La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission d'un compte rendu financier à l'administration qui a versé la subvention dans les mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée, y compris dans le cas où le renouvellement de la subvention n'est pas demandé.